

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFORMATIQUE : SYSTEME D'EXPLOITATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 753101U21D3
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709
DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

INFORMATIQUE : SYSTEME D'EXPLOITATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant:

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation de systèmes informatiques ;
- ◆ de résoudre les problèmes liés à la configuration d'un système d'exploitation ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu,
face à une mise en situation simple,
en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique
et en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ d'installer et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ de préparer un disque système ;
- ◆ de gérer des fichiers sur disques ;
- ◆ d'effectuer des copies de sauvegarde et des backup ;
- ◆ de retrouver les informations sauvegardées et effacées ;
- ◆ d'utiliser les commandes de base ;
- ◆ de rédiger des scripts simples (Batch) ;
- ◆ d'utiliser les outils d'aide ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le respect du temps alloué,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la clarté et la lisibilité des opérations consignées.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de découvrir le système d'exploitation étudié : buts, justifications, ... ;
- ◆ d'installer et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ d'installer et de « réinstaller » les options par défaut ;
- ◆ d'identifier les disques : types, installations nécessaires ;
- ◆ d'identifier les mémoires : types, utilisations ;
- ◆ d'utiliser des interfaces utilisateurs ;
- ◆ de gérer les fichiers et répertoires ;
- ◆ d'explorer (syntaxe, contexte d'utilisation, exemples) et d'utiliser les différentes commandes ;
- ◆ d'effectuer des copies de sauvegarde et des backup ;
- ◆ d'appliquer des consignes techniques ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne, les documents d'accompagnement et d'interpréter les messages du système ;
- ◆ d'utiliser un éditeur de texte, de commandes ;
- ◆ d'utiliser correctement un environnement de procédures (Batch) ;
- ◆ de configurer et de personnaliser le système d'exploitation ;
- ◆ de résoudre des problèmes simples liés à l'utilisation du système d'exploitation ;
- ◆ de procéder à une intervention de soutien technique et directe ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

Ministère de la Communauté française
Département de l'Éducation, de la
Recherche et de la Formation.

1040 Bruxelles, le 12 Sep 97
Rue de la Science, 43
02 / 238.86.11

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale, de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur A. Belleflamme
Directeur
Service Enseignement Promotion Sociale
Secret.Général Enseignement Catholique
Rue Guimard, 1
1040 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2027

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : INITIATION A LA NAVIGATION ET A LA PUBLICATION SUR INTERNET
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 753235021S1

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

17 SEP. 1997

Code de l'unité de formation : (3)

753235 U21 S1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours	(2)	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
		(2) (4)	(2) (5)	(2)
Laboratoire de réseaux		CT	S	32
2. Part d'autonomie			P	8
			Total des périodes	40

✓

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

LE 08.09.97

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 11 SEP. 1997

Signature :

A. COLLINE
INSP. COORD

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'apprenant d'acquérir les savoirs et savoir-faire de base en matière de navigation sur Internet ainsi que de publication de pages WEB, tout en adoptant une attitude critique par rapport à sa démarche.

Annexe 2

Capacités préalables requises

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante si, placé dans la situation suivante :

- face à un système informatique connu et sur lequel sont installés plusieurs programmes;
- en respectant le temps alloué;
- en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique;
- en utilisant les commandes appropriées,

il est capable :

- d'utiliser le système de fenêtre Windows et de localiser la fenêtre active;
- d'utiliser Windows explorer ou d'autres systèmes comparables;

- pour le système (deux essais maximum) :
 - . de vérifier que le système informatique est prêt à l'emploi,
 - . de charger un programme proposé à partir d'une mémoire de masse,
 - . de passer correctement un programme rencontré,
 - . de sortir d'un programme,
 - . d'arrêter le système et le laisser prêt pour l'utilisateur suivant;

- pour le clavier :
 - . de déplacer le curseur,
 - . d'utiliser la barre d'espacement, la touche "retour" et celle d'effacement,
 - . d'introduire des données numériques (avec/sans pavé numérique) et des données alphanumériques (minuscules/majuscules);

Initiation à la navigation et à la publication sur Internet

- pour les éléments :
 - . d'identifier sur un schéma proposé, les composants d'un environnement informatique étudié;
 - . de différencier des éléments tels que les connexions, les périphériques.

En outre, l'apprenant sera capable de rédiger, dans un français correct, un texte d'une page dactylographiée, sur un sujet d'ordre général.

Titres pouvant en tenir lieu :

- Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) et attestation de réussite d'une unité de formation d'initiation à l'informatique.

Annexe 3

Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail.

Annexe 4**Programme des cours****1. Navigation sur Internet**

En s'assurant de la validité des sources d'information et en faisant preuve d'un esprit critique tant sur le plan moral, social qu'économique, l'apprenant sera capable :

- d'expliquer le principe de fonctionnement d'Internet (notion de réseau, modèle client-serveur, protocole TCP/IP, configuration d'un navigateur Web);
- de décrire la configuration matérielle et logicielle nécessaire et d'apprécier le coût de l'utilisation d'Internet;
- de lire et de transmettre des messages par courrier électronique (e_mail);
- d'effectuer différents types de connexion à distance (telnet);
- de transférer des fichiers (FTP);
- d'utiliser les outils de navigation et de recherche (World Wide Web (WWW)) par diverses méthodes :
 - approche immédiate;
 - approche méthodique : répertoires et moteurs de recherche, technique de composition d'une question.

2. Publication sur Internet

L'apprenant sera capable de publier de l'information sur un site Web, c'est-à-dire :

- de structurer et de présenter de l'information sur un site Web;
- d'utiliser le langage HTML de base;
- de développer des pages de texte HTML et de les envoyer sur un site existant.

Annexe 5**Capacités terminales**

- * Le seuil de réussite sera considéré comme atteint si l'apprenant est capable, face à un système informatique relié au réseau Internet :
 - de trouver dans un temps déterminé des informations sur Internet,
 - d'utiliser au moins trois des fonctionnalités de l'éditeur dont il s'est servi,
 - de publier trois pages de texte WEB ayant trait à un même sujet.

- * Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant à :
 - opérer une démarche économique dans sa recherche d'informations;
 - utiliser la plupart des fonctionnalités de l'éditeur dont il s'est servi;
 - adopter un regard critique quant à la validité des informations résultant de ses recherches et quant à la valeur éthique des informations auxquelles il peut accéder.

Annexe 6

Chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'un an dans le domaine de la navigation et de la publication sur Internet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 754501U21D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709

DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques, en particulier de type logiciels tableurs ;
- ◆ de traiter rapidement des données chiffrées ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en informatique,

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail ;

en mathématiques,

- ◆ d'appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ de résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- ◆ de transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- ◆ d'utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition et un certificat de l'enseignement secondaire inférieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,
face à une mise en situation simple,
en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique
et en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ d'encoder et de traiter des données ;
- ◆ de présenter des résultats sous forme graphique ;
- ◆ de sauvegarder le travail ;
- ◆ d'imprimer le résultat en tout ou en partie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le choix des techniques,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ le respect du temps alloué.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de « démarrer » le logiciel d'une manière directe (icônes, commandes,...) ou de manière indirecte (documents associés,...) ;
- ◆ d'identifier les différents éléments constitutifs d'un classeur ;
- ◆ de manipuler des données (types de données, encodage, mises en forme, mises en forme avancées) ;
- ◆ de créer et de manipuler feuilles et classeurs (organisation, enregistrement, protection, définition de noms) ;
- ◆ de décomposer une expression mathématique en ses différents éléments ;
- ◆ d'utiliser :
 - ◆ à l'aide de formules utilisant des références relatives et/ou des références absolues,
 - ◆ à l'aide de fonctions courantes ;
- ◆ d'appliquer les règles de priorité des opérations ;
- ◆ de représenter des résultats sous forme graphique ;
- ◆ d'imprimer des données et des graphiques ;
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

02 OCT. 2000

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 21 Sep 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Gérard BOUILLOT
Directeur
Service enseignement promotion sociale
Secrétariat Général Ens. Catholique
rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 3009

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : INFORMATIQUE - LA RECHERCHE D'INFORMATIONS SUR INTERNET

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE

TRANSITION

Code Référence : 753232U21S1

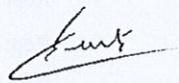
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. P. La Directrice générale adjointe,



Claudine Louis

Nicole SCHETS
Directrice

CODE DE L'U.F. (3)	7532 32 U9151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	709
--------------------	---------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Laboratoire de réseaux	CT	S	10
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	2
		Total des périodes	12

v

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

neant.

24/08/2000



A. ERWANNE

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 04.09.2000

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation doit permettre à l'apprenant d'acquérir les savoirs et savoir-faire de base en matière d'utilisation de ressources Internet et d'améliorer ses techniques de recherche d'informations, tout en adoptant une attitude critique vis à vis de sa démarche.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

L'apprenant devra prouver qu'il est capable de :

- ◆ se connecter à un site grâce à une adresse électronique ;
- ◆ faire rechercher les sites qui contiennent une information précise ;
- ◆ télécharger des logiciels et des documents par des sites et par FTP direct.

Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF : « Informatique - Introduction à la navigation sur Internet », classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes comportant plus de deux apprenants par poste de travail et plus de vingt apprenants par groupe.

PROGRAMME DU COURS

L'apprenant sera capable,:

- d'utiliser les outils de recherche disponibles sur Internet, à savoir :
 - annuaires (ou catalogues) thématiques,
 - moteurs de recherche et métamoteurs,
 - bases de données spécialisées ;
- d'effectuer des recherches aussi bien sur le WEB que dans les forums de discussion et autres ressources Internet ;
- de discerner les avantages et inconvénients de chacun de ces outils dans le but de les utiliser à bon escient ;
- de prendre conscience des limites de la recherche sur Internet ;
- de concevoir et mettre en œuvre une stratégie de recherche adaptée à l'information recherchée.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

- de concevoir une stratégie de recherche d'information sur un sujet donné ;
- de mettre en œuvre cette stratégie au moyen de ressources Internet appropriées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'efficacité de la stratégie conçue,
- de la pertinence et de l'adéquation des ressources utilisées,
- de la qualité des informations recueillies,
- du degré d'autonomie atteint.

CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience professionnelle actuelle dans la recherche d'informations au moyen des ressources Internet.

CODE DE L'U.F. (3) 75 47 30 U21 S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 709
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du (des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire d'informatique : courrier électronique	CT	S	16
2. Part d'autonomie		P	4
		Total des périodes	20

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 5 mars 2008

Signature : _____

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Informatique : Gestionnaire de données personnelles et de courrier électronique

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de s'initier aux techniques et connaissances de base nécessaires à l'utilisation d'un gestionnaire de données personnelles et de communication ;
- et plus précisément, de gérer les courriers électroniques, les calendriers, les contacts et autres informations personnelles et d'équipe.

Informatique : Gestionnaire de données personnelles et de courrier électronique

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

Face à un système informatique connu, en respectant les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- mettre en route le système informatique ;
- utiliser ses périphériques ;
- mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- créer et imprimer un fichier ;
- clôturer une session de travail.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Informatique – Introduction à l'informatique », classée dans l'enseignement secondaire supérieur

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 20 étudiants et/ou plus de 2 étudiants par poste de travail.

Informatique : Gestionnaire de données personnelles et de courrier électronique

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable, à partir d'un programme de gestion de données personnelles et de courrier électronique :

- de démarrer et de fermer le programme ;
- d'utiliser le volet de navigation et de modifier son apparence ;
- de configurer un gestionnaire de courrier électronique ;
- d'expliquer les différents protocoles mis en œuvre lors de l'envoi et la réception de courrier ;
- d'effectuer une recherche par mots-clés ;
- d'afficher la liste des dossiers et des favoris ;
- d'envoyer et de recevoir un message ;
- de choisir les destinataires à partir d'un carnet d'adresses ;
- de définir les options d'envoi et de suivi d'un message ;
- de mettre en forme un message et d'y insérer une signature ;
- de gérer le courrier indésirable ;
- de définir des règles de gestion du courrier (archivage,...) ;
- de gérer un calendrier ;
- de créer un rendez-vous, un événement ;
- de programmer et de répondre à une alarme ;
- de créer une réunion ;
- de créer un agenda de groupe ;
- de créer une liste de contact ;
- de créer et de répondre à une tâche périodique ou non ;
- de créer une note et de la transférer vers d'autres utilisateurs ;
- de personnaliser une note ;
- de sélectionner, supprimer, déplacer, trier des éléments.

Informatique : Gestionnaire de données personnelles et de courrier électronique

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, face à un système informatique connu sur lequel est installé le programme de gestion de données personnelles et de courrier électronique, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation dudit programme, devant une tâche précise :

- d'établir une marche à suivre logique en répondant aux exigences de la tâche ;
- d'utiliser ses savoirs et savoir-faire selon une démarche structurée, pour effectuer des opérations sur des données personnelles comportant au moins un des points suivants :
 - l'envoi et la réception de messages mis en forme par l'utilisateur, et en utilisant les différentes options proposées par le logiciel,
 - la création de rendez-vous,
 - la programmation d'une alarme et sa gestion,
 - la création d'une réunion,
 - la création d'un agenda de groupes ;
- de consulter la documentation et le fichier d'aide dudit programme.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré d'exactitude de la tâche demandée ;
- le respect du temps alloué pour réaliser cette tâche.

Informatique : Gestionnaire de données personnelles et de courrier électronique

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.